



**Relevé de décision du conseil municipal  
Séance du Vendredi 8 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

**Présents :** Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Julie Lecourt, Lionel Perraud, Didier Padey.

**Excusés :** Fabien Elie, Steven Jacquin, Stéphane Lamiral, Daniel Vincent.

**Pouvoirs :** Fabien Elie donne pouvoir à Julie Lecourt, Steven Jacquin donne pouvoir à Didier Padey, Stéphane Lamiral donne pouvoir à Emilie Crepel.

**Date de la convocation :** 4 Juillet 2022 (quatre juillet deux mille vingt-deux)

**ORDRE DU JOUR :**

- Choix du nouveau prestataire pour l'achat de repas pour la cantine scolaire pour 2022,
- Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Autorisation de création d'emplois temporaires en cas d'absence du personnel,
- Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (bibliothèque).

***Ouverture de la séance par M. Le Maire.***

***Le secrétariat de séance est confié à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de Mairie, qui assiste à la séance du conseil.***

***Le conseil approuve à l'unanimité des votants le dernier compte-rendu.***

***Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :***

- Création d'une indemnité de stage,
- Demande de subvention à Savoie Biblio pour l'acquisition de livres neufs.

Les membres du conseil ne formulent pas d'objection à ces ajouts.

**1. Choix du nouveau prestataire pour l'achat de repas pour la cantine scolaire pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération 2022-03-07 du 10 Mars 2022 la participation à un groupement de commandes coordonné par la Commune de Yenne pour la commande de repas à la cantine scolaire. Christian Barlet a représenté la commune au sein de ce groupement, et participé à la commission qui s'est tenue le 29 juin à Yenne.

Deux offres ont été déposées et ont globalement répondu aux attentes des collectivités membres.

L'offre de la société Leztroy a obtenu la meilleure note globale, en formulant une offre répondant aux critères.

Pour rappel, le prestataire a demandé aux communes la signature d'un avenant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour appliquer une hausse de 8.5 % en raison de la forte inflation sur les produits alimentaires.

Cette nouvelle offre est très proche financièrement des tarifs pratiqués depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il est donc proposé de valider le contrat d'engagement avec la société Leztroy.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix pour) :***

- ***Approuve le choix de la société Leztroy pour la fourniture des repas de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.***
- ***Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à cette décision.***

## **2. Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a organisé une réunion avec les maires de Billième et Lucey et les élus des commissions scolaires des trois communes pour fixer un nouveau tarif du repas cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est rappelé que le prestataire a augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> juin par avenant au contrat, et, comme précisé ci-dessus, le nouveau contrat entérinera dans la durée cette augmentation de prix. D'autre part, les charges liées à l'organisation du service sont impactées dès le 1<sup>er</sup> juillet par la hausse du point d'indice (+3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet, applicable à l'ensemble du personnel de la cantine) et par l'augmentation des frais généraux.

Pour rappel, le service est financé à plus de 50% par les communes, le solde étant financé par la facturation aux familles. A l'issue des discussions entre les trois communes, il a été décidé de proposer un nouveau tarif à 5.70 € TTC, qui implique une augmentation de la part du financement par les communes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre) :***

- ***Approuve le tarif du repas cantine à 5.70 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,***
- ***Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision dès le mois de juillet pour les commandes effectuées par les familles dès cet été.***

## **3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Jongieux son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix pour), sur le rapport de M. Le Maire sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 :***

- ***autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Jongieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,***
- ***autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **4. Autorisation de création d'emplois temporaires en cas d'absence du personnel**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en cas d'absence temporaire du personnel, il peut être amené à procéder à des recrutements d'urgence, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du service de cantine.

Or, les recrutements de personnel même temporaires doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, ce qui n'est pas toujours possible quand le remplacement doit être programmé rapidement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie conseille aux communes de prendre régulièrement une délibération de principe autorisant le maire à procéder à des recrutements à durée déterminée pour remplacer un agent momentanément absent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix pour) :***

- ***Approuve le recrutement de personnel sur des contrats à durée déterminée pour remplacer un agent momentanément absent,***
- ***Autorise le Maire à procéder à ce type de recrutement en cas de besoin.***

#### **5. Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (bibliothèque).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'important travail en cours pour la réouverture de la bibliothèque. Une étudiante actuellement en stage est notamment chargée du gros travail de référencement du fonds documentaire et a travaillé à la rédaction du document de politique documentaire qui permettra à la commune d'obtenir un accompagnement financier et technique de Savoie Biblio.



Cette période de stage d'achèvera le 22 juillet, il pourrait être opportun de proposer à la stagiaire un contrat à durée déterminée afin d'achever le travail en cours, dont l'ampleur ne peut être supportée par l'équipe actuelle de la bibliothèque sans renfort.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix pour) :***

- ***Approuve la création de deux contrats à durée déterminée sur les périodes de disponibilités de la personne recrutée, soit du 25 au 29 juillet inclus, et du 5 au 23 septembre inclus,***
- ***Dit que le contrat sera basé sur l'échelon le plus bas de la grille des adjoints administratifs territoriaux, avec une rémunération basée sur le traitement correspondant (qui ne peut être inférieur à l'indice majoré 352, indice brut 382).***
- ***Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.***

## **6. Création d'une indemnité de stage**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, comme évoqué dans la délibération précédente, que la commune a signé une convention de stage avec une étudiante chargée d'assister l'équipe de la bibliothèque dans le référencement du fonds documentaire et la rédaction de la politique documentaire.

Il n'était pas prévu de rémunération de ce stage, une éventuelle gratification étant laissée à l'appréciation du conseil.

Compte-tenu de l'important investissement personnel de la stagiaire et des frais engendrés par les déplacements entre son domicile et la bibliothèque, il est proposé de lui verser une indemnité forfaitaire de déplacement, à hauteur de 300 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix pour) :***

- ***Approuve la fixation d'une indemnité forfaitaire de déplacement de 300 € pour le stage effectué par la stagiaire à la bibliothèque de Jongieux,***
- ***Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.***

## **7. Demande de subvention à Savoie Biblio pour l'acquisition de livres neufs**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la convention signée avec Savoie Biblio permettrait de solliciter une subvention dans le cadre du programme « développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique ».

L'équipe de la bibliothèque souhaite acheter des livres neufs à hauteur de 1798.25 € HT, soit 1898.25 € TTC. De fait, la Commune de Jongieux sollicite Savoie Biblio pour supporter cet achat dans le cadre du programme « développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants (10 voix pour) :***

- ***De solliciter un financement de Savoie Biblio dans le cadre du programme « développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique »,***
- ***De demander l'autorisation d'effectuer des commandes avant obtention définitive de la subvention,***
- ***D'autoriser le Maire à déposer un dossier et à signer tout document afférent.***

### Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de l'ancienne bibliothèque devraient être achevés fin septembre. Le dossier déposé par la commune pour une subvention au titre de la DETR devrait permettre un financement des travaux à plus de 70%.
- M. le Maire lance un appel à volontaires pour aider à organiser la circulation et le stationnement pour la manifestation des 16 et 17 juillet.
- M. le Maire présente la brochure « Jongieux – Marestel Destination », qui a été éditée et est diffusée dans les points d'accueil touristiques de Yenne et Aix les Bains.
- Extinction de l'éclairage public : le devis a été confirmé à l'entreprise Spie pour cette opération financée à 46% par une subvention du Département au titre du FDEC, les travaux seront effectués avant l'automne.
- Travaux chemin Saint Romain : le lancement des travaux doit être réalisé dès la rentrée, le projet ayant obtenu un financement.
- Les services du département ayant donné leur accord, un arrêté sera pris prochainement pour passer une partie de la traversée d'Aimavigne par la route départementale en agglomération, ce qui permettra de limiter la vitesse à 50 km/ heure et de mettre en place un passage piétons au niveau de l'abri bus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

  
**Le Maire,**  
**Didier Padey**

